



Luxembourg, le 10 janvier 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics** concernant le réseau transeuropéen de transport.

Lors des négociations de « trilogue » en date du 18 décembre 2023, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord politique sur une proposition de règlement de la Commission européenne qui vise à intensifier significativement les efforts pour construire un réseau transeuropéen de transport (RTE-T) durable, résilient et de haute qualité à travers toute l'Union européenne. Actuellement, la réglementation européenne sur le RTE-T comprend deux niveaux de planification : un « réseau global », comprenant les principaux couloirs d'interconnexion devant être achevés d'ici 2050 et un « réseau central » prioritaire, qui regroupe les connexions de plus haute importance stratégique du réseau global, devant être achevé en 2030.

La nouvelle proposition de règlement prémentionnée y ajoutera désormais comme étape intermédiaire un « réseau central étendu » avec comme échéance l'horizon 2040.

L'accord politique marque un pas significatif vers la construction d'un RTE-T plus durable et résilient et contribuera à créer un système de transport uniforme intégré pour faciliter les déplacements des personnes et des marchandises par rail, route et voies navigables à travers l'Europe. Le règlement, s'inscrivant dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, prévoit par ailleurs des incitations pour promouvoir l'utilisation de modes de transport plus durables et l'amélioration de la multimodalité au sein du système de transport européen, tout comme de nouveaux objectifs tels que l'augmentation de la vitesse des lignes ferroviaires, la mise en œuvre du système de gestion du trafic ferroviaire européen.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, le Luxembourg est actuellement concerné par le RTE-T sur le corridor de transport entre la Mer du Nord et la Méditerranée (Amsterdam-Rotterdam-Anvers-Bruxelles-Luxembourg-Metz vers Marseille ou Bâle).

Dans ce contexte, je voudrais avoir les informations suivantes de la part de Madame la Ministre :

- 1) Quelles implications Madame la Ministre prévoit-elle pour le Luxembourg, notamment en matière d'infrastructures de transport, sur base de l'accord politique du 18 décembre 2023 sur la mise en œuvre du RTE-T ? Quelles nouvelles obligations vont en découler pour le Luxembourg dès que cet accord sera formellement adopté ?**
- 2) Est-ce que d'autres axes transfrontalières luxembourgeoises sont concernées par le nouveau texte RTE-T, c'est-à-dire les axes Luxembourg-Cologne, Luxembourg-Francfort et Luxembourg-Liège ? Dans la négative, comment le Gouvernement prévoit-il d'améliorer ces connexions ferroviaires à l'avenir, notamment en ce qui concerne le transport des passagers. Quelles initiatives sont envisagées à cette fin ?**

3) Est-ce que le Gouvernement va poursuivre les efforts pour améliorer la connexion entre Luxembourg et Cologne en réservant des « slots » sur la « Eifelstrecke » dès que la reconstruction et l'électrification de cette ligne entre Trèves et Cologne seront terminées ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. SehoVIC', with a horizontal line extending to the right.

Meris SEHOVIC
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 160 du 10 janvier 2024 de Monsieur le Député Meris Sehovic au sujet de la mise en oeuvre du nouveau règlement TEN-T

Le nouveau règlement TEN-T (Trans-European Network – Transport ou RTE-T en français) prévoit, d'une part, un alignement entre le réseau identifié par des cartes annexées audit règlement et les corridors européens de transport et définit, d'autre part, des critères minima à respecter sur le réseau TEN-T.

En ce qui concerne les corridors fret, le règlement prévoit une fusion des deux corridors Rhin – Alpin et Mer du Nord – Méditerranée, ce qui concerne directement le Luxembourg. En effet, sur le territoire luxembourgeois, la ligne menant vers Wasserbillig deviendra une ligne européenne stratégique et fera partie du futur corridor fusionné Rhin – Alpin – Méditerranée.

La majorité du réseau national est conforme aux critères définis par le nouveau règlement, notamment au niveau de la navigation fluviale et du rail. Cependant, quelques adaptations doivent être réalisées jusqu'en 2030. A titre d'exemple et afin de garantir le transport de conteneurs et de semi-remorques d'une hauteur de quatre mètres sur l'axe Rodange – Bettembourg, un pont sera reconstruit dans les environs d'Oberkorn. Ces travaux débuteront au courant de cette année.

Afin de pouvoir accepter des trains d'une longueur de 740 mètres, également pendant les heures de pointe, des adaptations sont nécessaires, surtout sur l'axe Bettembourg – Wasserbillig, l'axe qui recevra le caractère de corridor avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Des études restent encore à réaliser pour cet axe, afin de définir les adaptations à réaliser avant 2030.

En 2021, le Luxembourg, en collaboration avec d'autres pays européens et la Commission européenne, a signé une lettre d'intention pour favoriser les transports internationaux de voyageurs par rail, notamment par des liaisons à grande vitesse et nocturnes entre les capitales. À la suite de cette lettre d'intention, une plateforme de discussion a été mise en place, intégrant différents acteurs européens concernés par la matière. Cette plateforme s'est encore réunie récemment pour un échange à Luxembourg le 16 janvier dernier.

Quant au développement de la ligne ferroviaire de Trèves à Cologne via Gerolstein, dite « Eifelstrecke », cette dernière est en train d'être rétablie suite aux importantes inondations survenues dans cette région, il y a deux années. Après la finalisation de ces travaux, l'Allemagne prévoit d'électrifier cette ligne. Ces travaux prendront du temps, de sorte que la priorité est actuellement de développer les connexions ferroviaires par la ligne de la Moselle via Cochem et Coblenz, tout en prévoyant une augmentation du nombre de trains qui seront prolongés sans rupture de charge au-delà de Coblenz jusqu'à Cologne et Düsseldorf.

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics reste en contact avec les entités organisatrices des transports de la Rhénanie-Palatinat (Zweckverband Schienenpersonennahverkehr, SPNV Nord) afin d'identifier les potentiels que proposera la « Eifelstrecke » le moment venu. A noter que le Luxembourg ne peut pas réserver des sillons (slots) à l'étranger.

La relation Luxembourg – Liège ne fait partie que du réseau global du TEN-T et ne fait pas partie d'un corridor européen de transport. Il est prévu de maintenir la cadence actuelle, à savoir un train par heure entre ces deux villes.

Luxembourg, le 19 février 2024

Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes